PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Entente de développement culturel

Appel de projets 2025-2026

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9 juillet 2024
(C-24-07-227)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 12 juillet 2022
(Résolution no C-22-205)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 11 juillet 2023
(Résolution no C-23-272)

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 1
2. ENVELOPPE DISPONIBLE 1
3. PROJETS ADMISSIBLES 1
   3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE 2
4. PROJETS NON ADMISSIBLES 2
5. PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 4
6. DEPENSES ADMISSIBLES 3
7. DEPENSES NON ADMISSIBLES 4
8. MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS 5
   8.1 COMITE DE SELECTION DES PROJETS 5
9. NATURES DU SOUTIEN FINANCIER 6
10. ENTENTE DE FINANCEMENT 6
11. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE 7
12. CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER 7
13. RAPPORT FINAL 7
14. VISIBILITE 7

1. MISE EN CONTEXTE

Le Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu fait suite à l'adoption de la Politique culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la mise en œuvre du plan d'action.

Ce programme permet de soutenir et d'encourager la participation et l'accessibilité des citoyens à la culture dans les municipalités du territoire tout en mettant en valeur les ressources culturelles de la MRC. De plus, il vise à apporter un support au dynamisme présent dans les municipalités de la MRC afin de maintenir une vitalité culturelle dans les communautés. Celui-ci permet de réaliser des projets concrets, diversifiés et adaptés au besoin du milieu.

Ce programme constitue un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux et municipaux existants. De ce fait, il vise à susciter la mise en place de projets qui permettent des maillages entre différents intervenants.

2. ENVELOPPE DISPONIBLE

Une enveloppe de **40 000 $ est prévue pour la 16e édition**. Le Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu ne sera disponible qu'une seule fois par année, sous réserve des disponibilités financières.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent contribuer au développement et au renouvellement de l'offre culturelle. Lors de leur présentation, les projets devront faire la démonstration qu'ils impliquent des activités concrètes de création, de production ou de diffusion qui favorisent la mise en valeur du travail d'artistes professionnels, en voie de professionnalisation ou de la relève.

Les demandes faisant la preuve de partenariat ou de collaboration dans l'élaboration, la mise en place, la coordination, la gestion ou le financement d'un projet seront priorisées. Dans ces cas, les projets devront être élaborés conjointement, mais ne relever que d'un seul répondant, et ce, pour en faciliter la gestion administrative.

3.1 Conditions d'admissibilité

- Les répondants admissibles sont les municipalités locales, les organismes, les corporations, les associations à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale;
- Les intervenants culturels, les artistes et les artisans qui souhaitent déposer des projets doivent le faire en collaboration avec un organisme, une association à but non lucratif ou une entreprise d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale. Les versements de l'aide financière ne pourront être versés qu'aux organismes, associations à but non lucratif ou entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale;
- Les municipalités peuvent recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme et mandater un comité dûment constitué par le conseil de la municipalité pour la réalisation du projet;
- Le siège social du répondant doit être situé sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC[1];
- Les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements et les institutions d'enseignement ne sont pas admissibles.

Important : Les projets reçus après la date limite de dépôt ainsi que les demandes jugées incomplètes seront retournés aux expéditeurs et ne seront pas considérés dans le processus de sélection.

4. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Activités de financement ou de collecte de fonds;
- Les spectacles n'incluant pas de volet de discussions ou de co-création avec le public ;
- Démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales (les projets à des fins strictement commerciales);

[1] Les municipalités faisant partie du territoire de la MRC sont : Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Ferland-et-Boilleau, Larouche, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et Bégin.

- Organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- Projets présentant une concurrence déloyale;
- Projets qui s'inscrivent dans les activités régulières de l'organisme ou de l'entreprise ou qui sont récurrents;
- Projets ne cadrant pas avec les orientations de la politique culturelle, ne respectant pas le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou la réglementation municipale en vigueur.
- Projets non admissibles selon les balises de l'Entente de développement culturel 2025-2027.

Important : Les projets reçus après la date limite de dépôt ainsi que les demandes jugées incomplètes seront retournés aux expéditeurs.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais de déplacement des artistes, des artisans et autres participants à la tenue du projet;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces ainsi que les frais de transport liés à la tenue du projet;
- Frais de promotion du projet : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de ressource(s) spécialisée(s) apportant une expertise au projet;
- Salaires, cachets et droits en rapport avec la réalisation du projet;
- Taxes nettes (taxes non remboursées).

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Financement au service de la dette ou d'un remboursement d'emprunts à venir;
- Frais d'exploitation liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou de l'entreprise;
- Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures et d'immobilisation;
- Frais de voyage, d'échange ou d'étude;
- Frais d'entretien ou de remplacement d'équipements (sauf si nécessaire à la réalisation du projet, max 50 % du montant demandé)
- Frais liés aux permis d'alcool et tout autre frais liées à la vente de boissons alcoolisées.
- Collations et nourriture, sauf dans le cas où l'activité s'adresse à une population vulnérable.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière à la MRC au plus tard le **lundi 6 octobre 2025** sur le formulaire prévu à cette fin, accompagnée de tous les documents nécessaires à l'analyse. L'annonce des résultats sera faite au promoteur au cours du mois de **novembre 2025**.

Les documents énumérés ci-dessous doivent faire partie de la demande si nécessaire :

- Formulaire de demande dûment complété;
- Résolution de l'organisme autorisant le dépôt du projet et mandatant un signataire;
- Résolution de la municipalité à la tenue du projet
- Autre document si demande par l'agente de développement culturel de la MRC.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca.

Pour toute question relative à la nature du projet et des dépenses admissibles, veuillez écrire à la conseillère au développement des arts et de la culture, madame Aube St-Amand, à l'adresse suivante : aube.stamand@mrc-fjord.qc.ca

8. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le projet se doit d'être :

- Innovateur, réalisable (budget réaliste et équilibré) et de qualité ;
- Pertinent et répondre aux axes d'intervention et aux objectifs de la politique culturelle de la MRC ;
- De portée culturelle locale et/ou territoriale (couvrant plus d'une municipalité);
- Significatif quant aux retombées culturelles et artistiques générées dans le milieu (impact structurant, effet mobilisateur) ;
- Instigateur de partenariats pour sa réalisation (qualité du réseautage).

Le projet pourra favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel.

8.1 Comité de sélection des projets

Le comité de sélection des projets est constitué de trois à cinq membres issus du comité culturel de la MRC. La participation de ces membres au comité de sélection sera recommandée par le conseil de la MRC. Ces membres devront respecter les règles de régie interne du comité culturel en vigueur qui ont trait à la rémunération et au remboursement de frais ainsi qu'à la divulgation d'intérêt. Le délai de convocation du comité de sélection des projets est d'au minimum cinq jours ouvrables.

Les candidats qui déposent une demande au programme ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les membres du comité de sélection sous peine de se voir refuser leur demande.

Seule l'agente culturelle pourra fournir des renseignements supplémentaires aux candidats présentant une demande.

Le comité de sélection analyse et recommande ou non le financement, entier ou partiel, des projets qui sont soumis à son attention. En second lieu, si des sommes sont toujours disponibles, il peut recommander le financement de projet, conditionnellement à certains ajustements.

Le processus de sélection suit les étapes suivantes :

- Évaluation des projets par le comité de sélection à partir d'une grille d'analyse préétablie;
- Note : La conseillère en développement des arts et de la culture pourra fournir des informations complémentaires aux projets présentés. Toutefois, elle n'a pas le droit de vote dans la sélection des projets.
- Recommandation du comité de sélection sous forme de rapport à madame Peggy Lemieux, directrice générale ;
- Attribution des subventions par madame Peggy Lemieux, mandatée par résolution par le conseil des élus;
- Dépôt des résultats du comité de sélection au comité culturel de la MRC .

9. NATURES DU SOUTIEN FINANCIER

- Le soutien financier est accordé sous forme de subvention non récurrente;
- Le maximum du soutien financier est de 4 000 $ par projet (10 % de l'enveloppe totale);
- Le soutien financier ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet;
- La contribution du demandeur peut être financière ou en biens et services.

10. ENTENTE DE FINANCEMENT

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre l'organisme et la MRC.

La totalité du versement de la subvention est accordée sur acceptation du projet et signature du protocole d'entente.

11. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC procède à un unique versement correspondant lors de la signature de l'entente.

L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.

12. CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER

- Le projet doit se réaliser du **1er janvier au 31 décembre 2026.**
- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide pourra être exigé par la MRC. De plus, la MRC se réserve le droit de ne pas verser l'aide consentie si des conditions ne sont pas respectées;
- Lorsque possible, faire appel aux ressources disponibles sur le territoire pour la réalisation des projets.

13. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté au plus tard le 31 décembre 2026, ou selon les modalités prévues à l'entente de financement.

Tous les rapports finaux doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants au rapport final :

- Formulaire dûment rempli, incluant le budget final;
- Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC;
- Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire).

14. VISIBILITÉ

Une diffusion du nom ou du logo de la MRC doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet. Les logos sont disponibles sur le site

Internet de la MRC, dans l'onglet trousse de visibilité : https://mrc-fjord.qc.ca/outils-de-visibilite/ ;

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et les modalités de la trousse de visibilité, disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme bénéficiaire et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.